



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Nice, le 22 janvier 2015

L'Inspecteur d'Académie,  
Directeur Académique des  
Services de l'Éducation Nationale  
des Alpes-Maritimes

à  
Mesdames et Messieurs les  
Inspecteurs chargés des circonscriptions  
du 1<sup>er</sup> degré

Direction des  
services  
départementaux de  
l'éducation nationale  
des Alpes-Maritimes

Secrétariat Général  
FM /jb

Téléphone :  
04 93 72 63 38  
04 93 72 64 00  
Fax :  
04 93 72 63 63  
Ce. :  
ia06-sg@ac-nice.fr

53 avenue Cap de Croix  
06181 Nice cedex 2

Objet : Détachement et intégration dans le corps des personnels de direction  
année 2015.

Réf. : Note de service 2015-008 du 16 01 2015  
BOEN du 22 01 2015.

Le décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 portant statut particulier  
du corps des personnels de direction prévoit certaines modalités de  
détachement dans le corps des personnels de direction. Le détachement est  
prononcé pour 3 ans, renouvelable. Toutefois, il peut être mis fin au  
détachement avant le terme fixé, soit à la demande de l'intéressé soit à la  
demande de l'administration.

En application des articles 25 et 26 du décret précité, peuvent être  
placés en position de détachement dans le grade de personnel de direction

**a) de 2<sup>e</sup> classe**

les fonctionnaires titulaires appartenant à un corps ou cadre d'emplois de  
catégorie A justifiant de 10 années de services effectifs à temps plein dans cette  
catégorie et dont l'indice brut terminal est au moins égal à 966 et le niveau des  
missions comparables aux fonctions mentionnées à l'article 2 du décret 2001-  
1174 du 11 12 2001 ;

**b) de 1<sup>ère</sup> classe**

les fonctionnaires titulaires appartenant à un corps ou cadre d'emplois de  
catégorie A justifiant de 10 années de services effectifs à temps plein dans cette  
catégorie et dont l'indice brut terminal est au moins égal à 985 et le niveau des  
missions comparables aux fonctions mentionnées à l'article 2 du décret 2001-  
1174 du 11 12 2001 et qui ont au moins atteint l'indice brut 728.

Les personnels réunissant ces conditions devront renseigner l'annexe  
1 accompagné d'une lettre de motivation d'une fiche de synthèse AGAPE (à  
demander au service chargé de la gestion du corps d'appartenance).

Vous voudrez bien formuler et joindre aux dossiers de candidature un avis motivé :



- sur les compétences professionnelles dans les fonctions actuelles ;
- sur l'aptitude au pilotage et à la conduite de projet notamment dans les domaines pédagogiques et/ou éducatif ;
- sur les aptitudes relationnelles ;
- sur l'engagement et la motivation du candidat.

2 / 2

Des entretiens seront organisés le mercredi 19 mars 2015 par les services rectoraux afin de permettre à Madame le Recteur de l'Académie de Nice de porter un avis définitif motivé sur les capacités des candidats à exercer des fonctions de direction.

Les dossiers de candidature devront m'être retournés **impérativement pour le 06 février 2015.**

Je vous remercie de bien vouloir veiller à la plus large diffusion de cette circulaire auprès des personnels placés sous votre autorité.

Michel-Jean FLOC'H